

# amiante, en 2026, SUD-Rail toujours sur le front !

## Les anciens portes-fusibles SP38 et SP 58 « Legrand », le nouveau scandale !

Lors de la manipulation des fusibles anciennes générations, des poussières amiantées (fibres) peuvent se disperser. Depuis cet été, un protocole a été développé par SNCF Réseau en cas d'intervention sur ces porte-fusibles. Ce protocole quand il a été transmis, ce qui est loin d'être une évidence, est incomplet et insuffisant.

SUD-Rail, qui est bien impliqué sur ce sujet dans d'autres établissements notamment à G&C, a réclamé auprès de la direction :

- Une communication auprès des agent-e-s, de manière factuelle, efficace et durable
- Le recensement des agent-e-s susceptibles d'avoir été exposé-e-s
- Le recensement de l'ensemble des installations concernées
- La mise en place de processus d'évitement de manipulation de ces porte-fusibles,
- L'interdiction d'ouvrir les SP38 et SP 58 noirs dans le cadre de la maintenance
- L'interdiction du nettoyage et du dépoussiérage des SP38 et SP58 noirs
- Les travaux sur les SP38 et SP58 uniquement par des entreprises spécialisées dans la manipulation d'amiante...

Lors du CSE AURA du 7 janvier 2026 sur le sujet des portes-fusibles, les dossiers ont été transmis tardivement aux organisations syndicales malgré une validation antérieure.

Le mode opératoire présenté par la direction est jugé non conforme au Code du travail, car il regroupe plusieurs processus distincts qui devraient faire



l'objet de modes opératoires séparés. Des incohérences importantes sont relevées par comparaison avec d'autres CSE, notamment sur les temps d'intervention, les équipements de protection respiratoire et les niveaux d'exposition à l'amiante, plus élevés pour les agent-e-s du TC AURA.

Les calculs d'empoussièvement, notamment via Scol@amiante, sont contestés et la direction semblent sous-estimer le risque réel.

La délégation SUD-Rail a pointé aussi de nombreuses imprécisions techniques rendant le travail dangereux et irréaliste en pratique.

La stratégie d'échantillonnage est jugée incohérente et non conforme aux documents de référence. Les notices de poste et points de contrôle sont insuffisantes voire inexistantes.

Des revendications nationales sur l'abaissement des seuils, la prise en compte des fibres courtes et l'usage de masques à adduction d'air sont rappelées. La disparition d'un document amiante essentiel (DT267) est dénoncée.

Enfin, le comportement jugé dangereux et non professionnel du COSEC de Chambéry a conduit la délégation SUD-Rail à voter contre les documents présentés, la délégation SUD-Rail a une expertise indépendante.

Mais la problématique de ces portes-fusibles ne s'arrête pas aux portes du Groupe SNCF, c'est l'ensemble du tissu industriel qui est touché !

## Pourquoi une motion a été déposée au CSE MI pour figurer sur la liste ACAATA ?

**SUD-Rail** a exigé que la réalité de ces expositions soit enfin reconnue collectivement. Cette motion est de demander au ministère que notre établissement soit inscrit sur la liste **ACAATA**. (Allocation de Cessation Anticipée d'Activité des Travailleurs de l'Amiante).

Cette inscription permettrait et il est temps :

- **Le droit au départ anticipé** pour les salarié-e-s exposé-e-s.
- **Une reconnaissance officielle** de la pénibilité et des risques encourus.
- **La fin du parcours du combattant judiciaire** pour chaque collègue atteint-e.

### Notre démarche :

Nous ne voulons plus que les cheminot-e-s payent de leur santé les choix de l'entreprise et de l'État. L'amiante n'est pas un problème du passé : il est une urgence actuelle !

### SUD-Rail agit pour :

- **Faire entendre la voix des agent-e-s** victimes d'expositions répétées.
- **Obtenir des protections et des droits** pour toutes et tous.
- **Mettre la direction face à ses responsabilités** en matière de prévention et de réparation.

## L'amiante continue de tuer en France et aussi à la SNCF !

Malgré son interdiction depuis 1997, l'amiante reste très présente dans le bâti et le matériel industriel et pourrait tuer jusqu'à **100 000 personnes d'ici 2050** selon l'Inserm et le Haut Conseil de la Santé Publique. Trente à quarante ans, c'est le délai moyen entre une première exposition aux fibres d'amiante et l'apparition d'un mésothéliome pleural, cancer meurtrier qui touche la plèvre, cette membrane entourant les poumons.

Plus de vingt ans après son interdiction, ce matériau bon marché, très largement utilisé dans la construction pour ses performances et ses propriétés isolantes, continue de tuer. **Aujourd'hui l'amiante cause encore quelques 3 000 décès par an.**

Selon un rapport du Haut Conseil de la Santé Publique

(HCSP) paru en 2014, « l'estimation du nombre de décès attendus entre 2009 et 2050 par cancers du poumon liés à l'exposition à l'amiante à venir serait de l'ordre de 50 000 à 75 000, auxquels s'ajoutent de 18 000 à 25 000 cancers dus au mésothéliome, sans compter d'autres cancers tels que ceux du larynx ou des ovaires pour lesquels sa responsabilité a été confirmée ».

Depuis 2001, ce sont **790 cheminot-e-s** qui sont décédé-e-s de l'exposition à l'amiante, et **3030 maladies liées à l'amiante déclarées et reconnues** par la caisse pour les agent-e-s et ex-agent-e-s et ces chiffres ne tiennent pas compte des contractuel-le-s ni des intérimaires car ce sont les chiffres de la CPRPSNCF

## FEA : Fiche d'exposition Amiante

Pour rappel, ce document est rédigé dès lors qu'un-e salarié-e est exposé-e au « risque amiante » compte tenu de l'évaluation initiale du risque (établissement du DTA, estimation du niveau d'empoussièvement...). Cette fiche d'exposition est renseignée par l'employeur.

Pour chaque travailleur effectuant des travaux ou interventions l'exposant à l'amiante, l'employeur établit une fiche d'exposition indiquant :

- la nature du travail réalisé, les caractéristiques des matériaux et appareils en cause, les périodes de travail au cours desquelles il a été exposé et les autres risques ou nuisances d'origines chimique,

physique ou biologique du poste de travail ;

- les dates et les résultats des contrôles de l'exposition au poste de travail ainsi que la durée et l'importance des expositions accidentelles ;
- les procédés de travail utilisés ;
- les moyens de protection collective et les équipements de protection individuelle utilisés.

Le contenu de cette fiche d'exposition à l'amiante est précisé dans le Code du travail (article R. 4412-120). Le fait de ne pas remplir ou d'actualiser la fiche de prévention des expositions est puni de l'amende prévue pour les contraventions de 5ème classe, soit 1 500 à 3 000 €. L'amende est appliquée autant de fois qu'il y a de travailleurs concernés par l'infraction (article R. 4741-1-1 du Code du Travail).



## Le scandale du GEB 701 « mastic Rouge »

Celui-ci ne se limite pas au voiture Corail mais à l'ensemble du parc ferroviaire datant d'avant 1998, puisque ce produit était au contrat cadre de l'entreprise. De nombreux DADGI ont été déposés en 2024 par les délégations SUD-Rail dans les différentes SA du groupe.

A une liste initialement limitée aux tampons, aux béquilles et aux charnières de coffre batterie et CVS, se sont ajoutées les blocs d'entrée de traction, les fixations de coffres batteries/CVS/HT/climatisation, mais également sur les butées, les coffres unité de conditionnement, les marchepieds. Dans les faits,

les premières mesures prises, bien que mal réalisées, mettent également en évidence des traces d'amiante dans la peinture, sur ces mêmes organes.

SUD-Rail malgré les pressions a continué de se battre sur le sujet et a obligé l'entreprise à prendre de vraies mesures avec l'aide de l'inspection du travail du Rhône, qui dénonçait les erreurs, refus de communication de documents, approximations et autres manquements de la direction.

Le tout assorti d'une menace de mise en demeure.



## Le préjudice d'anxiété

Depuis 2019, la Cour de Cassation élargie l'indemnisation à tou-te-s les salarié-e-s pouvant justifier d'une exposition.

Par un arrêt du 5 mars 2019, la Cour de Cassation précise que « tous les travailleurs exposés à l'amiante peuvent demander à bénéficier d'un préjudice d'anxiété ».

La Cour de Cassation a précisé que « le salarié qui justifie d'une exposition à l'amiante, générant un risque élevé de développer une pathologie grave, peut agir contre son employeur, pour manquement de ce dernier à son obligation de sécurité ».

Maintenant, tout employé ayant été exposé à l'amiante peut donc demander à son employeur l'indemnisation de son préjudice d'anxiété.

## Le D.T.A.

Le DTA est le **Dossier Technique Amiante**. Il est obligatoire pour les immeubles dont le permis de construire a été délivré avant le 1er juillet 1997.

Le DTA doit contenir :

- Les rapports de repérages, dont ceux réalisés avant travaux
- Les dates, natures, localisations et résultats
- Des évaluations de l'état de conservation

- Des mesures d'empoussièvement
- De certains travaux de retraits ou de confinements, etc
- Les consignes générales de sécurité, les mesures conservatoires mises en œuvre
- Une fiche récapitulative qui mentionne les travaux qui ont été réalisés pour retirer ou confiner des matériaux ou produits contenant de l'amiante ; son contenu est fixé réglementairement.

Nombre de BÂTIMENTS soumis à DTA	PROPRIÉTAIRE	Nombre de DTA à réaliser dans l'année	Nombre de DTA réalisé	% de DTA déjà réalisé
6419	G&C	301	139	46,2
11271	RESEAU	1015	615	60,6
2826	VOYAGEURS	274	119	43,4
1135	SA SNCF	177	140	79,1
15	Optim' Services	2	2	100

### Mise à jour régulière du DTA

Le propriétaire d'immeuble doit mettre à jour régulièrement le DTA / diagnostic amiante, notamment à la suite de la réalisation d'un repérage amiante avant travaux, le laisser à disposition de toute personne résidant dans l'immeuble et le transmettre aux personnes chargées d'organiser ou d'effectuer des travaux sur l'immeuble.

Le propriétaire établit une fiche récapitulative de DTA.

**Le DTA est un outil de prévention du risque amiante**

**sur la santé des habitants comme des salariés réalisant les travaux.**

## La crise amiante des wagons de FRET

### SUD-Rail dépose une nouvelle plainte

En juillet 2018 dans l'atelier de maintenance de Nîmes, une pièce amiante déposée est fortuitement détectée sur un wagon. En septembre, puis en octobre 2018, trois découvertes de plus sur le même site.

**Mais malheureusement, le site de Nîmes n'est pas un cas isolé.**

De nombreux ateliers de maintenance Fret de la SNCF sont affectés par cette crise amiante. Par exemple, sur le site d'Ambérieu-en-Bugey – que la direction a fermé depuis – des cheminot-e-s découvrent en janvier 2019 que des pièces qu'ils manient quotidiennement sont amianteées.

**Une plainte est arrivée en 2020 sur le bureau du Procureur du Tribunal de Marseille !**

Après plusieurs mois d'investigations au sein des

ateliers de maintenance Fret, la fédération des syndicats SUD-Rail a déposé plainte pour des faits d'exposition à l'amiante d'agent-e-s SNCF dans le cadre de leur activité professionnelle et sur le lieu de travail.

**Déjà en 2001, sur le sujet de l'amiante, SUD-Rail avait porté plainte pour mise en danger de la vie d'autrui.**

En outre, de nombreuses actions pour « préjudice d'anxiété » sont également en cours d'instruction devant les prud'hommes.

Dans ce combat « pour ne pas perdre sa vie à la gagner », nous sommes soutenu-es par l'Association Henri Pézerat afin de renforcer notre intervention syndicale face aux multiples négligences d'employeurs.

**SUD-Rail reste attentif à tout sujet concernant l'amiante. Notre priorité est que l'ensemble des agent-e-s puissent travailler en toute sécurité.**

**Au-delà de ce principe de base, nous souhaitons lancer une campagne de préjudice d'anxiété.**

**LA DIRECTION VOUS A FAIT TRAVAILLER DANS L'AMIANTE SANS PRÉCAUTION, ILS DOIVENT PAYER**

